

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE SKIKDA  
DAIRA DE AZZABA  
COMMUNE DE AZZABA  
N° 000.../ S C M /2026

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire MARCHÉ

NIF DE L'APC : 0984.2104. 51623.30

Conformément aux dispositions l'article 46 à 47 de la loi 12/23 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 65, du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ,, le responsable de la gestion des affaires de la commune d' Azzaba Wilaya de Skikda porte à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigences de capacité minimales paru aux quotidiens en arabe El massaa « en date du 08/01/2026 et en français le Provincial en date du 06/01/2026 , relatif à -

\*تموين المطاعم المدرسية

-et, qu'à l'issue du jugement des offres techniques le 25/01/2026 et financières le 26/01/2026 et le 16/02/2026, le marché est attribué provisoirement à l'entreprise suivante :

LOT N°01 : Viande rouge - poulet et œuf

N° D'ordre	Le nom de Fournisseur retenue	Montant MINIMALE	Montant MAXIMALE	Délai	Note technique	NIF de Fournisseur	observation
04	NOUIS MAHDI	28.166.208 00.DA	33.600.000.00 DA	Pendant toute L' année 2026 après amélioration de l'offre renouvelée pendant 05 ans	90/100	19105420108919300500	Moins disant et permet d'obtenir les avantages économiques

**LOT N°02 : Fruits et Légumes**

<b>N° D'ordre</b>	<b>Le nom de Fournisseur retenue</b>	<b>Montant MINIMALE</b>	<b>Montant MAXIMALE</b>	<b>Délai</b>	<b>Note technique</b>	<b>NIF de Fournisseur</b>	<b>observation</b>
<b>04</b>	<b>NOUIS MAHDI</b>	<b>22.205.000.00 DA</b>	<b>25.145.000.00 DA</b>	<b>L' année 2026 après amélioration de l'offre renouvelée pendant 05 ans</b>	<b>90/100</b>	<b>19105420108919300500</b>	<b>Moins disant et permet d'obtenir les avantages économiques</b>

**LOT N°03 Alimentation générale**

<b>N° D'ordre</b>	<b>Le nom de Fournisseur retenue</b>	<b>Montant MINIMALE</b>	<b>Montant MAXIMALE</b>	<b>Délai</b>	<b>Note technique</b>	<b>NIF de Fournisseur</b>	<b>observation</b>
<b>09</b>	<b>TECHACHI FAROUK</b>	<b>23.090.110.00 DA</b>	<b>26.966.000.00 DA</b>	<b>Pendant toute L' année 2026 après amélioration de l'offre renouvelée pendant 05 ans</b>	<b>60/100</b>	<b>17921060008610702103</b>	<b>mieux disant et permet d'obtenir les avantages économiques</b>

**-LOT N°04: PAIN**

<b>N° D'ordre</b>	<b>Le nom de Fournisseur retenue</b>	<b>Montant MINIMALE</b>	<b>Montant MAXIMALE</b>	<b>Délai</b>	<b>Note Technique</b>	<b>NIF de Fournisseur</b>	<b>observation</b>
<b>09</b>	<b>TECHACHI FAROUK</b>	<b>2.317.072.80 DA</b>	<b>2.998.800.00 DA</b>	<b>Pendant toute L' année 2026 après amélioration de l'offre renouvelée pendant 05 ans</b>	<b>60/100</b>	<b>17921060008610702103</b>	<b>Offre unique qualifie techniquement et approprie pour prix et qualité</b>

Conformément aux dispositions l'article 56 du la lois12/23 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marché public et l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures ; offres techniques et financières , à se rapprocher au bureau des marches au plus tard 03 jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans la presse. Aussi le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours. Le recours est introduit Dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans la presse, auprès de la commission communal des marchés. si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prolongé au jour ouvrable suivant .

AZZABA LE 2026.....